

PROMEPAR AM – 01-20 – POLITIQUE D’EXCLUSION NORMATIVE ET SECTORIELLE

Périmètre	Rédacteur	Diffusion	Date de mise à jour	Commentaire
PAM	RCCI Responsable ISR	L’ensemble des collaborateurs	01/2021	Création de la politique d’exclusion

Préambule

Dans le cadre de la sélection de valeurs dans ses investissements, Promepar AM s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, au respect des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique. Promepar AM a donc mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle qui s'applique à l'ensemble des titres vifs (en direct) de ses fonds ouverts et de sa gestion sous mandats.

La liste des exclusions est basée sur des analyses de fournisseurs de données extra-financières externes complétées de données publiques spécialisées et par nos analyses internes.

Un comité spécifique, composé du Directeur Général de Promepar AM, de l'ensemble des gérants et de l'équipe ISR, se réunit 2 fois par an pour revoir la liste des sociétés exclues et mettre à jour, si nécessaire, la politique d'exclusion.

1. POLITIQUE D'EXCLUSION NORMATIVE

Conformément aux conventions internationales mentionnées ci-après, Promepar AM refuse d'investir dans des sociétés qui participent à l'emploi, la production, le trafic et le stockage des Bombes à sous munitions et des mines anti-personnel.

La convention d'Oslo est un traité international de désarmement qui interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous munitions et prévoit leur enlèvement et leur destruction. Adoptée à Oslo en décembre 2008, elle est entrée en vigueur le 1er mars 2010.

La Convention d'Ottawa est un traité international de désarmement qui interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. Signée par 122 gouvernements en décembre à Ottawa en 1997, elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Promepar AM sera aussi attentive, à travers ses investissements, au respect des principes du Global Compact - ou Pacte Mondial - une initiative des Nations Unies lancée par Kofi Annan en 2000 lors du Forum Economique Mondial de Davos, proposant un cadre d'engagement volontaire autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

https://www.un.org/french/peace/mine/mine_convention.shtml

<https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-armes-a-sous-munitions/>

<http://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

2. POLITIQUE D'EXCLUSION SECTORIELLE

2.1. Secteur de la pornographie

Considérant la pornographie comme une atteinte à la dignité humaine, Promepar AM exclu toute entreprise dont plus de 5% du CA dépend de la fabrication, du commerce ou de la diffusion de message ou produits à caractère pornographique.

2.2. Secteur du tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)*, le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risques de maladies chroniques comme le cancer, les affections pulmonaires et les maladies cardiovasculaires. Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil en dessous duquel l'exposition est sans danger. Outre les coûts économiques considérables, le tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année.

Promepar AM exclut donc toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la production ou du commerce du tabac.

*<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

2.3. Secteur de la production et de l'exploitation du charbon thermique

Première source de Gaz à Effet de Serre (GES), la combustion du charbon représente 40% des émissions mondiales de CO₂, contre 32% pour le pétrole, 19% pour le gaz naturel et 12%*. En outre, la génération d'électricité issue de la combustion du charbon est plus de 2 fois plus carbo-intensive que celle issue du gaz naturel, soit, selon l'Ademe** 1 050 gCO₂e/KWh contre 443gCO₂e/KWh.

Et pourtant, les émissions de CO₂ ont augmenté de 50% depuis 1990 et la consommation mondiale de charbon a cru de +65% entre 2000 et 2018. Pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) estime qu'il faut réduire presque de moitié la part du charbon dans les mix énergétique et électrique mondial : passer de 26% en 2019 à 17% en 2030 pour le mix énergétique et passer de 37% en 2019 à 15% en 2030 pour le mix électrique.

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar AM s'engage à limiter ses investissements dans le charbon thermique.

Promepar AM a donc décidé d'exclure des univers d'investissement de l'ensemble de sa gestion les sociétés qui réalisent plus de **33%** de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique et/ou dans la fabrication d'électricité à partir du charbon.

Concernant le **fonds ISR** de Promepar AM, **BRED Sélection ISR**, le seuil du chiffre d'affaires impliqué dans ces activités liées au charbon thermique est limité à **10%**.

En pratiquant cette exclusion sectorielle dans sa gestion, Promepar AM tient compte d'une part de l'objectif de l'Accord de Paris et d'autre part du 13^{ème} Objectif du Développement Durable (ODD) de l'ONU : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

*<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>

** http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

3. POLITIQUE DE SORTIE DU CHARBON THERMIQUE

Afin d'aller plus loin dans sa démarche de décarbonation de ses investissements, et dans sa volonté de sortir définitivement du charbon thermique d'ici 2030, Promepar AM a mis en place une politique de sortie de charbon thermique.

Cette politique consiste à diminuer régulièrement les seuils d'exposition au charbon thermique des entreprises dans lesquelles elle pourra investir selon le calendrier suivant :

- Années 2020 - 2021 : seuil limité à 33% du chiffre d'affaires
- Années 2022 - 2024 : seuil limité à 20% du chiffre d'affaires
- Années 2025 - 2027 : seuil limité à 10% du chiffre d'affaires
- Années 2028 - 2030 : seuil limité à 5% du chiffre d'affaires
- 2030 : Arrêt total de financement impliquée dans le charbon thermique quel que soit le % du chiffre d'affaires

Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires et des évolutions des pratiques et des engagements des entreprises.

Pour plus d'informations :

Promepar Asset Management

Tour Franklin - La Défense 8 - 92042 Paris la Défense Cedex

Murielle Hermellin – Responsable du développement ISR

murielle.hermellin@bred.fr

LEXIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce concept intègre les 3 dimensions Economiques, sociales et environnementales.

OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Les ODD font suite aux Objectifs Du Millénaire. Rédigés en 2015, ils visent à éradiquer, d'ici à 2030, **la pauvreté, protéger la planète, assurer la paix et la prospérité** de tous à travers 17 objectifs qui sont : pas de pauvreté - faim « zéro » - bonne santé et bien-être - éducation de qualité - égalité entre les sexes - eau propre et assainissement - énergie propre et d'un coût abordable - travail décent et croissance économique - industrie, innovation et infrastructure - réduction des inégalités - villes et communautés durables - consommation et production responsables - lutte contre les changements climatiques - préserver la vie aquatique - préserver la vie terrestre - promouvoir paix, justice et institutions efficaces – renforcer et promouvoir la coopération.

TRANSITION ENERGETIQUE

La stratégie de transition énergétique d'une entreprise met en avant sa capacité à **adapter son modèle** économique et à gérer les risques et opportunités de son secteur d'activité afin d'évoluer vers une économie bas carbone.

UN GLOBAL COMPACT

Le pacte mondial des Nations Unies ou Global Compact, rédigé en 2000 est un engagement volontaire pour les entreprises, associations et ONG à respecter 10 principes concernant les **droits de l'homme, le droit du travail, le respect de l'environnement et la lutte anti-corruption.**

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
- Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- Contribuer à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Disclaimer

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. Les points de vue et stratégies décrits peuvent ne pas être adéquats pour tous les investisseurs. Les équipes de Promepar Asset Management sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

Promepar Asset Management

Titulaire de l'agrément N°GP 92-17 –
Tour Franklin –Paris La Défense Cedex
01 40 90 28 60

www.promepar.fr